

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

États financiers

Le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

Le 18 juin 2009

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de l'**Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick** (ERNB) au 31 mars 2009 et l'état des résultats d'exploitation et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'ERNB. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'ERNB au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui se traduisent par le recours à des évaluations et des jugements comptables importants pour choisir et appliquer les principes comptables appropriés.

Pour s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient les systèmes de contrôle interne nécessaires pour donner l'assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et que l'actif de l'ERNB est protégé comme il convient. Le service de Vérification Interne mène des études pour s'assurer que les procédés et les contrôles internes de la corporation sont adéquats, cohérents et exécutés de façon uniforme.

Le cabinet de vérification indépendant PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, a vérifié les états financiers et fait un rapport. Son opinion se base sur la vérification qu'il a menée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer la direction dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'information financière. Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers. Le conseil d'administration examine les états financiers et recommande leur approbation, et il se réunit périodiquement avec la direction, les vérificateurs indépendants et le vérificateur interne pour évaluer les contrôles internes et traiter de toute autre question relative à l'information financière.

Le président-directeur général,

Sylvain Gignac

Le président du conseil,

Curtis Howe

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Bilan

31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Disponibilités	2 329	3 364
Comptes débiteurs	11 137	10 329
Charges payées d'avance	130	89
	<hr/>	<hr/>
	13 596	13 782
Bien-fonds, installations et matériel (note 3)	<hr/>	<hr/>
	2 660	2 744
	<hr/>	<hr/>
	16 256	16 526
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	11 389	10 450
Charges réglementaires reportées (note 4)	1 963	3 019
Volet à court terme des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5)	92	84
	<hr/>	<hr/>
	13 444	13 553
Passif au titre des prestations constituées (note 6)	244	313
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition , nettes de l'obligation à court terme (note 5)	<hr/>	<hr/>
	2 568	2 660
	<hr/>	<hr/>
	16 256	16 526
	<hr/>	<hr/>

Approuvé par le conseil d'administration,

_____, président du conseil

_____, administrateur

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

État des résultats de l'exploitation et du changement de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
	\$	\$
Produits		
Transport :		
Tarif point à point	32 872	27 553
Tarif du réseau	48 456	50 725
Pénalité liée au facteur de puissance	1 028	1 751
	<hr/>	<hr/>
	82 356	80 029
Services accessoires	17 294	16 657
Divers	1 194	881
	<hr/>	<hr/>
	100 844	97 567
Charges		
Transport	82 356	80 029
Services accessoires	7 284	7 067
Exploitation, entretien et administration	9 199	7 576
Amortissement	84	72
	<hr/>	<hr/>
	98 923	94 744
Autres produits (charges)		
Intérêts reçus	94	148
Intérêts payés (contrat de location-acquisition)	(252)	(252)
	<hr/>	<hr/>
	(158)	(104)
Report des charges réglementaires	<hr/>	<hr/>
	(1 763)	(2 719)
Bénéfice net de l'exercice et actif net	<hr/>	<hr/>
	-	-

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
Disponibilités en provenance de (utilisées par)		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	-	-
Montants n'entraînant aucun flux de trésorerie		
Amortissement	84	72
Changement net aux fonds de roulement autres que les disponibilités	(966)	1 291
Changement net au passif au titre des prestations constituées	(69)	103
	<hr/>	<hr/>
	(951)	1 466
Activités de financement		
Remboursement du capital en vertu d'un contrat de location-acquisition	(84)	(72)
	<hr/>	<hr/>
Augmentation (réduction) nette des disponibilités au cours de l'exercice	(1 035)	1 394
Disponibilités – Début de l'exercice	<hr/>	<hr/>
	3 364	1 970
Disponibilités – Fin de l'exercice	<hr/>	<hr/>
	2 329	3 364
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Intérêts reçus	94	148
Intérêts payés	252	252

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

1 Nature des activités

L'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) est un organisme indépendant à but non lucratif responsable de diriger l'exploitation du réseau de transport et d'administrer le Tarif d'accès au réseau de transport (TART). Il est aussi le coordinateur de la fiabilité de la zone des Maritimes.

L'ERNB a un conseil d'administration indépendant. Les fonctions d'exploitation de l'ERNB sont effectuées par les employés au Centre de conduite du réseau de Transport Énergie NB (TÉNB) au 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.). Il s'agit en effet de dix employés directs de l'ERNB et d'environ 37 employés de TÉNB détachés en vertu d'un contrat.

Les produits d'exploitation de l'ERNB sont exempts des impôts fédéraux et provinciaux.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers ci-joints ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

Réglementation

L'ERNB est réglementé par la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) du Nouveau-Brunswick (anciennement la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick). Ces règlements ont trait, entre autres, aux tarifs et aux conventions comptables. Les conventions comptables de l'ERNB sont conformes aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur du transport de l'électricité au Canada, ainsi qu'aux conventions stipulées par la CESP. Les coûts et les crédits sont portés au bilan à titre d'actifs et de passifs réglementaires reportés pour des montants qui seraient autrement passés aux produits quand l'ERNB est autorisé à le faire.

Reconnaissance des produits

Les règlements mensuels de l'énergie involontaire des participants au marché et les frais mensuels résiduels ne paraissent pas à l'état des résultats d'exploitation de l'ERNB parce qu'ils ne constituent ni des produits ni des charges de l'ERNB. En effet, celui-ci n'agit qu'à titre d'intermédiaire au processus de règlement. Dans ce rôle, l'ERNB reçoit les fonds des participants au marché et les distribue dans le mois suivant le mois de la transaction.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits

Le tarif approuvé de l'ERNB, le Tarif d'accès au réseau de transport (TART), permet à l'ERNB de récupérer ses charges d'exploitation au moyen des services du barème I fournis aux participants du marché. Les produits en vertu du barème I sont réalisés sur une base mensuelle, hebdomadaire, quotidienne ou horaire, selon les réservations de transport. Les services sont facturés aux participants au marché le mois suivant. La méthode de récupération des coûts des barèmes I et II est modifiée à partir d'avril 2009, conformément à la décision de la CESP du 26 novembre 2008. Chaque mois, les participants au marché verseront pour les services des barèmes I et II une somme basée sur leur utilisation du service de transport calculée comme une proportion de l'utilisation totale multiplié par un douzième des besoins annuels en revenus.

Les opérations en vertu de contrats bilatéraux entre des participants au marché ne font pas partie des opérations de l'ERNB.

Les produits découlant des services accessoires et les autres produits divers sont comptabilisés lors de la prestation des services connexes.

Les produits de transport, des services accessoires, de l'énergie involontaire et des frais mensuels résiduels sont calculés d'après des données de mesurage fournies par les participants au marché et les transporteurs. L'exactitude de ces montants dépend de la collecte de données de mesurage, des estimations et des procédures de validation effectuées par des tiers et dont l'ERNB n'est pas responsable.

Les revenus et les dépenses de transport, les produits des services accessoires et les règlements de l'énergie de l'année sont nets respectivement des sommes de 18 \$, de 13 \$ et de 1 331 \$ relatives aux années précédentes à la suite de redressements faits en juillet 2008 et en février 2009 touchant plusieurs mois et provoqués par une utilisation fautive des données de mesurage lors de la facturation et du règlement. En tout, ces montants ne représentent que moins de 0,1 % de toutes les transactions énergétiques du réseau au cours de l'année. L'ERNB a révisé les diagrammes de cartographie des appareils de mesurage et le processus de totalisation dans le but d'inscrire tous les points de réception et de livraison du réseau de transport au système TMeters et de s'assurer que seuls ces points servent à la facturation et aux règlements. Plusieurs modifications recommandées aux procédures ont été adoptées pour améliorer l'intégrité des données du système de mesurage, ainsi que la totalisation des données en question.

Bien-fonds, installations et matériel

L'ERNB loue à bail le Centre de conduite du réseau de TÉNB. Cet arrangement est traité comme un contrat de location-acquisition conformément aux recommandations du CPN 150 «Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location». Le bien-fonds, les installations et le matériel sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à des taux égaux au remboursement du principal des baux selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, ce qui suffit pour amortir le coût du bien-fonds, des installations et du matériel sur leur vie utile estimative, comme suit :

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Bâtiments	32 ans
Matériel	7 ans
Système de sécurité	10 ans

Opérations de change

Les produits et les charges libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. L'actif et le passif monétaire libellés en monnaie étrangère sont traduits en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sont compris dans le calcul du bénéfice net de l'exercice.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et les dépôts bancaires à court terme dont la date d'échéance initiale est de trois mois ou moins. Les disponibilités sont classifiées comme des éléments d'actif financier détenus à des fins de transaction et sont inscrits à leur juste valeur.

Actif et passif financiers

Les débiteurs sont classés à titre de prêts et créances et de comptes créditeurs. Les créditeurs, les responsabilités de règlementation différées et les obligations découlant d'un contrat de location-acquisition sont classés à titre d'autres responsabilités financières. Après leur évaluation initiale de valeur juste, ils sont évalués à coût amorti en utilisant la méthode de détermination d'intérêt réel.

Régimes d'avantages sociaux des employés

Les obligations relatives aux régimes de retraite complémentaires à prestations définies sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne les hausses de salaire et l'âge des employés à la retraite.

Les charges ou les crédits comptabilisés comprennent ce qui suit :

- Le total du coût actuariel des prestations versées au titre des services de l'exercice écoulé;
- Les intérêts théoriques sur l'obligation au titre des prestations constituées;
- L'amortissement du coût des services passés découlant des modifications apportées au régime, sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés en service actif à la date de la modification; et
- L'amortissement de l'écart entre résultats et prévisions dépassant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

La comptabilité des régimes à cotisations définies s'applique aux régimes de retraite à prestations définies interentreprises pour lesquels l'ERNB ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations définies. Le coût des services rendus représente les cotisations obligatoires de l'ERNB.

Estimations de la direction

Les états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ce qui fait que la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui touchent le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers, ainsi que le montant déclaré des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent ne pas être identiques aux estimations.

3 Bien-fonds, installations et matériel

			2009	2008
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	2 414	58	2 356	2 373
Matériel	445	213	232	294
Système de sécurité	77	5	72	77
	2 936	276	2 660	2 744

Les éléments ci-dessus se rapportent aux biens du Centre de conduite du réseau loué à bail de TÉN B (note 5).

4 Charges réglementaires reportées

Les charges réglementaires suivantes ont été portées aux «Charges réglementaires reportées» du bilan :

	Imprévus futurs	Excédent (Déficit)	Total
	\$	\$	\$
Le 31 mars 2008	300	2 719	3 019
Distributions au cours de l'exercice	(100)	(2 719)	(2 819)
Reports au cours de l'exercice	-	1 763	1 763
Le 31 mars 2009	200	1 763	1 963

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

4 Charges réglementaires reportées (suite)

La CESP avait déjà donné à l'ERNB la permission de garder 300 \$ pour couvrir les imprévus futurs. En 2008, une Entente de règlement a été soumise à la CESP et est devenue une partie de l'application de modification du tarif. Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a approuvée l'élimination du compte d'excédent non distribué. Le montant de 100 \$ est compris dans l'excédent de 2007-2008 déjà distribué et les 200 \$ qui restent seront distribués avec l'excédent de 2008-2009.

La Commission des entreprises de service public a aussi décidé qu'en tant qu'organisme à but non lucratif l'ERNB ne devrait avoir ni excédent ni déficit. Ainsi, l'excédent de 2 719 \$ signalé en 2008 a été distribué aux participants du marché en décembre 2008. L'excédent de l'exercice courant a été reporté et on s'attend à le redistribuer plus tard en 2009.

5 Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition

Le 30 avril 2005, l'ERNB a établi une entente avec TÉNB pour assumer le coût entier du Centre de conduite du réseau. Cette entente est comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition. Le taux d'intérêt est de 9 %. Les mensualités (principal et intérêts) se chiffrent à 20 \$ pour le bâtiment et à 8 \$ pour le matériel et le système de sécurité.

Les paiements annuels minimaux en vertu de l'entente s'établissent comme suit :

	\$
Exercice terminé le 31 mars 2010	336
2011	336
2012	336
2013	256
2014	249
Par la suite	<u>5 520</u>
	7 033
Moins les intérêts théoriques	<u>4 373</u>
	<u>2 660</u>
Venant à échéance en moins de un an	92
Venant à échéance en plus de un an	<u>2 568</u>
	<u>2 660</u>

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

6 Avantages sociaux futurs

Les régimes suivants offrent aux employés de l'ERNB des pensions et d'autres avantages sociaux après la retraite.

Pensions

Les employés de l'ERNB participent à un régime de pensions interentreprises à prestations définies administré par la province du Nouveau-Brunswick régi par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* («LPRSP»). Le régime offre des pensions aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés et organismes de la Couronne établies d'après le nombre d'années de service et le salaire moyen le plus élevé sur cinq années consécutives.

Le régime était capitalisé à 96,1 % au 1^{er} avril 2008, la date de sa dernière évaluation externe. La province a signifié aux corporations participantes que l'obligation non capitalisée sera capitalisée au moyen de paiements annuels croissants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, l'ERNB a versé 121 \$ (90 \$ en 2008). Les versements futurs, le cas échéant, augmenteront en fonction de la hausse annuelle de l'IPC plus 2 %. Les évaluations actuarielles futures pourraient modifier les besoins de financement.

Prestations supplémentaires pour les cadres

L'ERNB a aussi un régime de pensions non capitalisé sans contributions offrant à certains cadres désignés des prestations supplémentaires qui s'ajoutent à celles offertes par le LPRSP.

Allocations de retraite

Le régime d'allocations de retraite est un régime non capitalisé sans contributions qui paie, au moment de la retraite, un montant forfaitaire égal au salaire d'une semaine pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 26 semaines pour les employés, et égal au salaire de deux semaines pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 250 jours pour des cadres désignés. Les années de travail au sein du gouvernement provincial et de certaines sociétés et agences de la Couronne entrent en ligne de compte dans le calcul des allocations en vertu du régime.

Autres avantages après la retraite

Les employés de l'ERNB ont le droit à une assurance-vie de 15 \$ payable en cas de décès après la retraite. De plus, un cadre qui prend sa retraite après l'âge de 60 ans peut bénéficier d'une prolongation de ses avantages sociaux de groupe jusqu'à l'âge de 65 ans aux frais de l'ERNB.

Le coût net des avantages comptabilisé pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 en ce qui a trait aux prestations supplémentaires pour les cadres et aux allocations de retraite s'est chiffré à 110 \$ (102 \$ en 2008).

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

6 Avantages sociaux futurs (suite)

Les données sur les régimes de prestations supplémentaires pour les cadres et des allocations de retraite de l'ERNB au 31 mars 2009 (date de mesure) se basent sur des extrapolations des valeurs actuarielles préparées le 1^{er} avril 2008 (2008 - 1^{er} avril 2007) aux fins comptables et s'établissent comme suit :

	2009	2008
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées	403	533
Coûts des services passés et pertes actuarielles non amortis	(159)	(220)
Passif au titre des prestations constituées	244	313

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des avantages sociaux qui se rapportent aux prestations supplémentaires pour les cadres, aux allocations de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux après la retraite sont les suivantes:

	2009	2008
Taux d'escompte à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	6,50 %	5,25 %
Taux d'escompte au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	2,50 %	2,50 %

Nous présumons des augmentations annuelles respectives de 9 % et de 5 % du coût per capita des soins de santé et des soins dentaires en 2009. Nous estimons que l'inflation des coûts des soins de santé diminuera à 5 % d'ici 2013 et se maintiendra à ce taux par la suite.

7 Instruments financiers

Juste valeur

Les états financiers de l'ERNB comprennent des disponibilités, des comptes débiteurs et créditeurs, des charges réglementaires reportées et des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition. En raison de l'échéance à court terme des disponibilités et des comptes débiteurs et créditeurs, leur valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des charges réglementaires reportées n'a pas été calculée. En effet, il est difficile de la mesurer parce qu'aucune échéance n'est stipulée. La juste

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

7 Instruments financiers (suite)

valeur des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition versées à TÉNB varie avec les taux d'intérêt. L'ERNB n'a pas conclu d'instruments financiers pour se protéger des variations à la juste valeur de ces obligations, mais l'organisation estime que leur valeur comptable traduit de façon raisonnable leur juste valeur.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient soumettre la corporation à un risque de crédit accru comprennent principalement les comptes débiteurs payables par des participants au marché, surtout les deux clients suivants: Production Énergie NB et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB, dont les créances s'élèvent à 9 185 \$ (7 639 \$ en 2008). Aucune provision n'a été constituée pour les comptes débiteurs au 31 mars 2009, car la direction estime pouvoir recouvrer tous les montants dus. Les tarifs de l'ERNB établissent des périodes spécifiques pour le redressement des règlements déjà facturés et pour la contestation des montants facturés au cours d'un mois de service en particulier.

Les factures ultérieures émises pendant la période de règlement rectifient les montants déjà facturés. Une fois toutes les factures de rectification envoyées pendant la période de redressement des règlements, les participants au marché peuvent contester les montants facturés au cours d'un mois de service en particulier. Si l'ERNB accepte la contestation, une facture finale est émise pour le mois de service. Ainsi, l'ERNB est exposé à un risque de crédit jusqu'à la conclusion de tous les redressements de règlement et l'acquittement des factures finales de chaque mois de service. Toutefois, l'ERNB a le droit de récupérer les pertes découlant de créances irrécouvrables auprès des autres participants au marché dans les factures futures.

Conformément à la Section 7.1 du TART, une facture peut être redressée pour corriger une erreur de calcul, de relevé, d'estimation, etc., pendant une période d'au plus 12 mois après son émission. Un participant au marché peut contester une facture pendant une période d'au plus 10 jours après son émission.

Risque lié aux taux d'intérêt

L'ERNB est exposé au risque lié aux taux d'intérêt, car la fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur les flux de trésorerie associés aux disponibilités. L'ERNB n'a conclu aucun contrat d'instrument financier pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux de change

L'ERNB est très peu exposé au risque lié aux taux de change, car moins de 1 % de ses produits et moins de 1 % de ses charges sont libellés en monnaie étrangère. L'ERNB n'a conclu aucun contrat de change pour minimiser l'effet des fluctuations du taux de change sur ses activités ou sur les présents états financiers.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

8 Dépendance économique envers des parties apparentées

L'ERNB a conclu les ententes et les contrats suivants avec les entreprises du groupe d'Énergie NB, qui lui sont apparentées parce qu'elles appartiennent toutes à la province du Nouveau-Brunswick.

Entente d'exploitation avec les transporteurs

Afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'électricité* et des Règles du marché, l'ERNB a des ententes avec des transporteurs pour diriger l'exploitation du réseau de transport, pour diriger l'exploitation et maintenir la fiabilité du réseau conduit par l'exploitant du réseau et pour maintenir la fiabilité du réseau électrique intégré. Les frais en vertu du tarif perçus et remis à TÉNB pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 se sont chiffrés à 82 221 \$ avant les taxes (79 890 \$ en 2008).

Entente de détachement d'employés de TÉNB

Pour que l'ERNB puisse exécuter les tâches et les fonctions découlant de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'électricité*, certains employés de TÉNB qui travaillent au Centre de conduite du réseau sont détachés à l'ERNB. Conformément à cette entente, l'ERNB paie le coût total du Centre de conduite du réseau et de ses employés. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2009, l'ERNB a versé 5 376 \$ à TÉNB (5 154 \$ en 2008). L'entente actuelle prend fin le 31 mars 2013. Sauf si l'une ou l'autre partie donne un avis de résiliation par écrit au plus tard au début de la dernière année de la période contractuelle, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq ans, et ce jusqu'à un maximum de quatre autres fois (le 23 mars 2033).

Entente de services avec TÉNB

TÉNB convient de fournir certains services (ressources humaines, paie, administration des avantages sociaux, systèmes de renseignements commerciaux, etc.) aux employés directs de l'ERNB. L'entente actuelle prendra fin le 31 mars 2009. Si l'une ou l'autre partie ne donne pas d'avis de résiliation écrite au plus tard le 30 septembre 2009, l'entente sera automatiquement renouvelée pour une période de un an. Au cours des années ultérieures, si aucun avis écrit de résiliation n'est donné au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, le renouvellement sera automatique. TÉNB a facturé à l'ERNB le montant de 86 \$ avant les taxes (49 \$ en 2008) pour de tels services au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Contrats de services accessoires avec Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Coleson Cove Énergie NB

Conformément aux règles du marché, l'ERNB doit obtenir des services accessoires sous contrat de la part des participants au marché pour les installations inscrits. La période du contrat est liée à la date de fermeture estimée des installations en question. Les montants payés à ces parties pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 en vertu de tels contrats se sont chiffrés à 7 284 \$ (7 067 \$ en 2008).

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

8 Dépendance économique envers des parties apparentées (suite)

Entente de service visant le service de réseau de transport intégré

L'ERNB accepte de fournir un service de réseau intégré selon les dispositions de la Partie III du tarif et de la présente entente et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB accepte de recevoir ce service et d'en payer les frais. Les deux parties peuvent résilier le service en vertu de l'entente, moyennant un préavis écrit de 12 mois. Les produits en provenance de l'entente se sont chiffrés à 48 072 \$ (50 313 \$ en 2008) au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

En plus de ces ententes, les produits du tarif de transport comprennent 18 761 \$ (19 340 \$ en 2008) facturé aux entreprises du groupe d'Énergie NB en tant que participants au marché.

Le 31 mars 2009, un montant de 9 305 \$ (7 807 \$ en 2008) des comptes débiteurs devait être reçu des entreprises du groupe d'Énergie NB, et un montant de 8 857 \$ (8 449 \$ en 2008) des comptes créditeurs et des charges à payer était payable à ces entreprises.

Le 18 juin 2009

Commentaires supplémentaires des vérificateurs

Les coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire sont présentés en tant que renseignements supplémentaires seulement. À cet égard, ils ne font pas partie des états financiers d'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et sont alors exclus des opinions exprimées dans notre rapport daté du 18 juin 2009 au conseil d'administration sur de tels états financiers. Les renseignements dans ces calendriers ont été assujettis à des procédures de vérificateur, seulement au degré nécessaire pour exprimer un avis sur les états financiers de l'ERNB et, d'après nous, sont présentés de façon juste à tous les égards matériels auxdits états financiers.

Comptables agréés

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Renseignements supplémentaires (non vérifiés)

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

Coûts résiduels mensuels et énergie involontaire

Le total des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire représentant le règlement du volume des transactions d'énergie et de produits reliés dans le marché de l'ERNB au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 se chiffre à 24 369 \$ (29 371 \$ en 2008). Ces montants comprennent la somme de 21 995 \$ (25 349 \$ en 2008) facturée aux entreprises du groupe d'Énergie NB et 20 801 \$ (26 872 \$ en 2008) reçue de ces entreprises.